

COMMENT LES IFI ONT-ELLES RÉAGI À LA PANDÉMIE DE COVID-19 ?

GUIDE À L'INTENTION DES SYNDICATS



Cette boîte à outils a été préparée et rédigée par
Jess Whelligan pour le Département des femmes de la
Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF).

À PROPOS DE L'ITF

LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES OUVRIERS DU TRANSPORT (ITF) EST UNE ORGANISATION MONDIALE DÉMOCRATIQUE DE SYNDICATS DE TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES TRANSPORTS DE 147 PAYS. ELLE REPRÉSENTE PRÈS DE 20 MILLIONS DE TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE TOUS LES SECTEURS DES TRANSPORTS. L'ITF DÉFEND ARDEMMENT LES DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES TRANSPORTS, L'ÉGALITÉ ET LA JUSTICE.

LE DÉPARTEMENT DES FEMMES DE L'ITF COLLABORE AVEC LE COMITÉ DES TRAVAILLEUSES DES TRANSPORTS DE L'ITF POUR AIDER LES ORGANISATIONS AFFILIÉES À L'ITF À ORGANISER ET À MOBILISER UN PLUS GRAND NOMBRE DE TRAVAILLEUSES DES TRANSPORTS, ET À MAXIMISER NOTRE INFLUENCE MONDIALE ET NOTRE POUVOIR SUR LES LIEUX DE TRAVAIL DES TRANSPORTS. NOUS AVONS POUR OBJECTIF DE RENFORCER LEUR VOIX COLLECTIVE POUR OBTENIR DE MEILLEURES CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LES TRAVAILLEUSES DES TRANSPORTS PARTOUT DANS LE MONDE. PARMI LES GRANDS ENJEUX, CITONS LA SÉGRÉGATION PROFESSIONNELLE ENTRE HOMMES ET FEMMES, L'ACCÈS À DES EMPLOIS ET SALAIRES DÉCENTS, ET LE DROIT DE TRAVAILLER DANS UN CADRE EXEMPT DE VIOLENCE, DE HARCÈLEMENT SEXUEL ET DE COERCITION SEXUELLE.

À PROPOS DE L'AUTEURE

Jess Whelligan est doctorante au sein du Département de développement international de la SOAS (School of Oriental and African Studies – École des études orientales et africaines), de l'Université de Londres. Elle est titulaire d'un Master en droit international et en recherche pour le développement international. Elle est codirectrice du Global Labour Institute (GLI), organisme de recherche et d'éducation à but non lucratif au service du mouvement syndical international, situé à Manchester, au Royaume-Uni.

REMERCIEMENTS

L'auteure tient à remercier les personnes suivantes pour les précieux conseils apportés dans le cadre de l'élaboration de cette boîte à outils : Jonathan Kaufman (Advocates for Community Alternatives) ; Caitlin Daniel, Margaux Day et Megumi Tsutsui (Accountability Counsel) ; Leo Baunach (ITUC) et Sonia Dias et Mike Bird (WIEGO).

Merci également à Kathryn Leuch pour la préparation de la recherche préliminaire sur laquelle s'appuie ce guide.

CHAPITRE 4. INTERVENIR DANS LE CYCLE DE PROJET DES IFI

Pour utiliser efficacement les cadres de sauvegarde des IFI, il est indispensable de comprendre comment les IFI octroient des prêts (le « cycle de projet des IFI »), et comment nous pouvons intervenir dans ce processus de façon stratégique avec des priorités et exigences bien précises. Cette section porte sur :

- **Le cycle de projet des IFI**
- **Les interventions syndicales dans le cycle de projet**
- **Les priorités de notre engagement auprès des IFI**

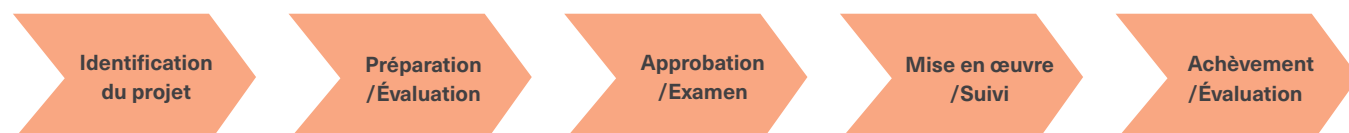
Un « **tableau de référence rapide** » portant sur les interventions des syndicats dans le cycle de projet est également inclus.

Le cycle de projet des IFI

Les IFI suivent un ensemble de procédures appelé « cycle de projet » pour chaque projet financé. Comme nous le verrons, une intervention syndicale ciblée s'avère nécessaire à chaque étape du cycle.

Les cycles de projet peuvent comporter de quatre à douze étapes, en fonction des IFI. Un canevas général se détache toutefois, que nous pouvons décomposer en cinq étapes clés :

Le cycle de projet d'une IFI est généralement détaillé sur son site Internet. Par exemple, le cycle de projet de la Banque mondiale est expliqué [ici](#) et celui de la SFI, [ici](#).



Étapes clés

1) Identification du projet

Dans le cas de la Banque mondiale, les projets sont identifiés par son personnel et les représentants des autorités dans le contexte plus large du **Cadre de partenariat pays (CPF)**, document stratégique qui définit un programme d'activités et de prêts du Groupe de la Banque mondiale dans un pays pour une période de trois à cinq ans, en fonction des domaines jugés prioritaires au niveau national.

L'élaboration de chaque CPF exige de la Banque mondiale qu'elle s'engage dans une « étroite concertation avec les autorités nationales, le secteur privé, la société civile et les autres parties prenantes ».⁴

Les CPF peuvent être consultés sur le site Internet de la Banque mondiale [ici](#).

Une fois que la Banque mondiale et les autorités nationales se sont mises d'accord sur le concept du projet, le personnel de la Banque mondiale rédige une **Note conceptuelle de projet**, qui décrit les éléments de base du projet, dont ses objectifs et ses risques. Dans leur immense majorité, ces notes sont rédigées en anglais. Deux autres documents, qui résument la Note conceptuelle de projet, sont rendus publics à ce stade : un **Document d'information sur le projet** et une **Fiche de données intégrées sur les principes de sauvegarde**. [Les documents d'information sur le projet](#) constituent le meilleur moyen d'identifier au plus tôt les projets en préparation.

Dans le cas de la SFI, les entreprises s'adressent à elle de façon proactive pour lui soumettre une proposition d'investissement. Les responsables des investissements de la SFI identifient les propositions pertinentes et, après un dialogue avec le client potentiel, rédigent une brève description de projet à l'intention de la direction de la SFI. Celle-ci décide alors ou non d'avaliser l'évaluation de projet.

2) Préparation/évaluation

Une fois que les projets potentiels ont franchi le stade de l'examen initial, l'emprunteur doit poursuivre la préparation du projet en menant des études de faisabilité, des **concertations auprès des parties prenantes et des études d'impact environnemental et social (EIES)** comme le prévoient les cadres de sauvegarde de l'IFI. L'IFI soumet également les propositions de projets à sa propre enquête de diligence environnementale et sociale. Sur la base de l'EIES, et en tenant compte des conclusions de l'enquête de diligence de l'IFI ainsi que de l'engagement avec les parties prenantes, les emprunteurs doivent ensuite produire ce que la Banque mondiale appelle un **Plan d'engagement environnemental et social (PEES)**. Le PEES décrit concrètement comment les risques et les impacts anticipés seront gérés et contrôlés par l'emprunteur pendant toute la durée du projet, afin que ses résultats soient conformes aux objectifs définis dans les cadres de sauvegarde de l'IFI.

Dans le cadre de son enquête sur les risques environnementaux et sociaux d'un projet, l'IFI classe les projets en fonction de l'ampleur des risques et impacts anticipés. Il en découle une classification des risques déterminant le **niveau de supervision exercé par l'IFI** sur le projet ainsi que les **exigences en matière de divulgation d'informations**.

La Banque mondiale classe tous les projets, dont ceux faisant intervenir des intermédiaires financiers, dans l'une des quatre catégories suivantes : 1) **Risque élevé**, 2) **Risque substantiel**, 3) **Risque modéré** ou 4) **Risque faible**.

La SFI classe les projets en trois catégories de risque, avec une catégorie « IF » distincte pour les intermédiaires financiers. Les projets de catégorie IF sont ensuite sous-catégorisés en fonction du niveau d'exposition au risque du portefeuille de l'institution financière.

Catégorisation environnementale et sociale de la SFI :

Catégorie A : Activités commerciales présentant des risques et/ou des impacts environnementaux ou sociaux défavorables importants, qui sont divers, irréversibles ou sans précédent.

Catégorie B : Activités commerciales présentant des risques et/ou des impacts environnementaux ou sociaux défavorables limités, peu nombreux, généralement spécifiques au site, largement réversibles et pouvant être facilement traités par des mesures d'atténuation.

Catégorie C : Activités commerciales présentant des risques et/ou des impacts environnementaux ou sociaux défavorables minimales ou inexistantes.

Catégorie IF : Activités commerciales comportant des investissements dans des institutions financières ou mises en œuvre par l'intermédiaire de mécanismes de financement faisant intervenir des intermédiaires financiers.

3) Approbation/Examen

Au terme des négociations entre l'IFI et l'emprunteur concernant les modalités et conditions du prêt, le projet est soumis au Conseil d'administration de l'IFI pour examen et approbation. Les accords juridiques sont finalisés entre l'IFI et l'emprunteur, y compris le **Plan d'engagement environnemental et social (PEES) de l'emprunteur**.

4) Mise en œuvre/suivi

Le projet est mis en œuvre par l'emprunteur, sous la supervision des IFI. Les IFI assurent le suivi des projets afin d'évaluer leurs impacts sur le développement et de veiller au bon respect des conditions prévues dans l'accord de prêt, en ce compris les mesures de sauvegarde et la mise en œuvre des plans d'action convenus. Les emprunteurs sont tenus de présenter régulièrement des rapports sur les activités du projet.

⁴ Banque mondiale. 2014. Directive du Groupe de la Banque mondiale : Engagement auprès des pays

5) Achèvement/évaluation

À l'achèvement du projet, le personnel de l'IFI rédige des rapports rassemblant les données et informations relatives au projet (voir par exemple les **Rapports d'achèvement et de résultats de la Banque mondiale**). Dans certains cas, les projets sont évalués par un département indépendant de l'IFI. Par exemple, à la Banque mondiale, c'est le Groupe indépendant d'évaluation (IEG) qui évalue la performance d'environ un projet sur quatre.

Interventions syndicales dans le cycle de projet

Points clés :

- 1) **Suivre l'activité des IFI dans votre pays/secteur.** Le suivi de l'activité des IFI dans votre pays/secteur permet aux syndicats d'intervenir dès les premières étapes du cycle de projet. Ce suivi peut se faire de diverses manières, notamment en consultant régulièrement les pages Internet d'annonce des projets des IFI et en s'inscrivant à la liste de diffusion BERD/SFI de l'ITF pour recevoir des courriels mensuels sur les premières informations de nouveaux projets de transport de la SFI et de la BERD (voir ci-dessous).
- 2) **Intervenir dès les premières étapes du cycle de projet.** Il est essentiel que les syndicats interviennent dès les premières étapes du cycle de projet afin d'influencer sa conception et d'obtenir la prise en compte, le cas échéant, des risques et impacts liés au travail et au genre et de ceux associés au déplacement économique, ainsi que la mise en place de mesures protectrices et proactives adéquates par l'emprunteur. Quand les emprunteurs sont des gouvernements ou des organismes publics, les syndicats pourront être amenés à exercer des pressions sur des personnalités politiques susceptibles de pouvoir influencer sur la conception d'un projet, par exemple des parlementaires, des ministres et des fonctionnaires.
- 3) **Forger des alliances.** Les projets financés par les IFI peuvent toucher un très large éventail de personnes et sont donc l'occasion de bâtir des mouvements puissants, capables d'influencer positivement la conception et la mise en œuvre dans l'intérêt des travailleuses et travailleurs et de la collectivité. Ces mouvements peuvent être composés de travailleuses et travailleurs de différents secteurs, mais aussi d'autres publics concernés, par exemple les usagers des services de transport. Par exemple, un projet de restructuration des transports urbains au moyen de l'introduction de bus à haut niveau de service (BRT) impacte non seulement

les travailleuses et travailleurs des transports informels, mais aussi les vendeurs ambulants et les usagers eux-mêmes. Par ailleurs, les « travailleurs du projet » englobent non seulement les effectifs BRT, mais aussi les ouvriers du bâtiment chargés de construire les infrastructures et les manutentionnaires « essentiels » de la chaîne d'approvisionnement.

Il est également important de rappeler que, dans la plupart des cas, les IFI prêtent de l'argent public, soit l'argent des contribuables du monde entier. Réclamer que l'argent public soit consacré à des projets servant réellement l'intérêt collectif et soit soumis à des processus démocratiques de transparence et de responsabilité trouve un puissant écho auprès de l'opinion publique.

- 4) **Exiger la mise en œuvre de mesures de sauvegarde existantes.** L'existence, sur le papier, de mesures de sauvegarde des IFI, ne garantit aucunement leur mise en œuvre dans la pratique. Les organisations syndicales ont un rôle essentiel à jouer pour que les mesures de sauvegarde relatives au travail, au genre et au déplacement économique soient, le cas échéant, appliquées et mises en œuvre dans la pratique.
- 5) **Assurer le suivi du respect des mesures de sauvegarde et porter plainte en cas de violation.** Le suivi du respect des mesures de sauvegarde par les IFI, ainsi que par les emprunteurs vis-à-vis de leurs sous-traitants, est notoirement insuffisant. Les syndicats ont un rôle clé à jouer en termes de suivi du respect des mesures de sauvegarde pertinentes par les emprunteurs et les prestataires, de documentation des violations et de soutien aux plaintes des travailleuses et travailleurs auprès des mécanismes de réclamation, en ce compris ceux existant au niveau du projet et les mécanismes de responsabilité indépendants (IAM).
- 6) **Évaluer les projets IFI et partager les expériences.** Les syndicats, leurs FSI et la CSI ont un rôle important à jouer en recueillant des informations et témoignages de travailleuses et travailleurs de projets IFI, à la fois pour étayer les stratégies d'engagement syndical auprès des IFI à l'avenir, mais aussi pour mettre en évidence les problèmes récurrents rencontrés avec les emprunteurs et les prestataires, ainsi que les lacunes et faiblesses des mécanismes de sauvegarde des IFI.
- 7) **Obtenir l'aide de l'ITF et de la CSI.** L'ITF et la CSI possèdent de nombreuses années d'expérience, tant en matière de contestation que d'engagement stratégique auprès des IFI, par exemple en aidant les syndicats à porter plainte auprès des IAM, et plus récemment en commandant des évaluations de l'impact sur le travail pour dénoncer les répercussions des systèmes de BRT financés par les IFI sur les moyens de subsistance (voir détails ci-dessous).

Nos priorités

- 1) Renforcer l'emploi des femmes et mettre fin à la ségrégation professionnelle entre hommes et femmes :** Les entreprises et les projets financés par les IFI devraient promouvoir l'emploi des femmes. La forte ségrégation professionnelle entre hommes et femmes dans le secteur des transports appelle la mise en œuvre de mesures proactives, par exemple des engagements en faveur de niveaux minimaux d'emplois occupés par des femmes dans les transports, ainsi que des possibilités de formation leur offrant des perspectives de reconversion en cas de restructuration ou de modernisation.
- 2) Promouvoir le travail décent :** Les entreprises et les projets financés par les IFI devraient promouvoir le travail décent. À cet égard, il convient d'inclure des conditions relatives au travail décent et aux droits du travail dans les contrats avec les employeurs, en particulier les sociétés d'exploitation sous contrat et les sous-traitants.
- 3) Mettre fin à la violence à l'égard des travailleuses des transports :** Tous les projets des IFI devraient prévoir des mesures visant à prévenir la violence fondée sur le genre, conformément aux exigences de la Convention 190 de l'OIT.
- 4) Intégrer des femmes dans les équipes de décision/négociation :** Les travailleuses et les organisations qui les représentent doivent être consultées en tant que parties prenantes et leurs points de vue doivent être pris en compte dans la conception des projets.
- 5) Reconnaître les syndicats en tant que parties prenantes :** Les syndicats devraient être reconnus comme parties prenantes dans tous les projets de transport financés par les IFI, qu'ils représentent des travailleuses et travailleurs employés directement ou indirectement par les emprunteurs, ou des travailleuses et travailleurs déplacés par les projets des IFI pour raison économique. Les travailleuses doivent être représentées équitablement au sein de leurs syndicats, y compris aux postes de direction et dans les équipes de négociation.

- 6) Faciliter une formalisation initiée par les travailleuses et travailleurs :** Les projets financés par les IFI qui entraînent le déplacement économique de travailleuses et travailleurs des transports informels devraient mettre en place des mesures visant à favoriser une transition juste vers un travail formel décent, initiée par les travailleuses et travailleurs.
- 7) Renforcer les mesures de sauvegarde des IFI :** Les mesures de sauvegarde des IFI ont vu le jour après des décennies de pression exercée par les syndicats et d'autres organisations de la société civile. Les syndicats et leurs alliés aux niveaux local, national et international doivent continuer à faire pression pour améliorer et renforcer les mesures de sauvegarde, en particulier dans le domaine du travail et du genre, notamment en exigeant que toutes les IFI adoptent des garanties spécifiques en matière de genre, procèdent à des évaluations des effets sexospécifiques pour tous les projets et intègrent les dispositions de la Convention 190 de l'OIT dans leurs mesures de sauvegarde relatives au travail.

Pour en savoir plus sur la façon dont les affiliés peuvent obtenir l'aide de l'ITF s'agissant des mesures de sauvegarde des IFI, veuillez contacter : women@itf.org.uk

Inscrivez-vous à la liste de diffusion BERD/SFI de l'ITF pour recevoir des courriels mensuels (en anglais uniquement) sur les premières informations de nouveaux projets de transport de la SFI et de la BERD : women@itf.org.uk

Toutes les ressources sont disponibles sur www.itfglobal.org

TABLEAU DE RÉFÉRENCE RAPIDE : INTERVENTIONS SYNDICALES DANS LE CYCLE DE PROJET

Stade du projet	Principaux événements IFI/emprunteur	Interventions des syndicats
1. Identification du projet	Élaboration du Cadre de partenariat pays (CPF) (Groupe de la Banque mondiale)	Exiger d'être concertés, en qualité de parties prenantes Viser à façonner les axes et les objectifs du CPF conformément aux grandes revendications syndicales
	Phases initiales de développement du projet et première évaluation des risques et impacts.	Suivre les activités des IFI et leurs annonces de projets • Les liens renvoyant vers les pages d'annonce des nouveaux projets des IFI sont disponibles à la section : Profils des IFI. • Des alertes automatiques peuvent être configurées sur le site de la Banque mondiale pour recevoir les annonces de nouveaux projets (filtrées par pays, par thème, etc.) ici. • S'inscrire pour recevoir des informations sur les premières annonces de projets de la SFI et de la BERD (en anglais uniquement) – pour cela veuillez contacter : women@itf.org.uk Répondre au plus vite aux projets planifiés
2. Préparation / Évaluation	L'emprunteur entreprend une étude d'impact environnemental et social (EIES)	Exercer des pressions pour que les risques et les impacts relevant du travail, du genre et du déplacement économique soient inclus dans l'EIES Mener des évaluations d'impact indépendantes : • évaluations de l'impact sur le genre (avec la mise en évidence de risques sexospécifiques comme la violence sexiste et la façon dont la ségrégation professionnelle entre hommes et femmes dans les transports compromet l'accès équitable aux avantages présentés par les projets) • évaluation de l'impact sur la main-d'œuvre et les moyens de subsistance (autrement dit, cartographie du risque de déplacement économique entraîné par un projet) • évaluations des risques pour la main-d'œuvre (autrement dit, cartographie des risques pour les « travailleurs du projet », notamment en soulignant la tradition de mauvaises pratiques ou l'antisindicalisme de l'emprunteur) Forger des alliances avec d'autres parties concernées identifiées dans les évaluations d'impact.

Stade du projet	Principaux événements IFI/emprunteur	Interventions des syndicats
2. Préparation / Évaluation	Devoir de diligence de l'IFI	Signaler les risques liés au travail, au genre et aux déplacements économiques au personnel de l'IFI
	Engagement des parties prenantes	Exiger d'être reconnus et concertés en qualité de parties prenantes Utiliser la concertation des parties prenantes pour : • signaler, le cas échéant, les risques liés au travail, au genre et aux déplacements économiques (en s'appuyant sur des évaluations d'impact indépendantes). • proposer des solutions concrètes pour la gestion des risques, par exemple l'élaboration d'un « plan de subsistance » équitable du point de vue du genre pour les travailleuses et travailleurs déplacés ou la mise en place de « comités paritaires de gestion des griefs » pour les travailleuses et travailleurs du projet. Exiger l'accès aux informations du projet Forger des alliances avec d'autres parties prenantes
	Catégorisation des risques	Mettre en évidence les risques et les impacts du projet liés au travail, au genre et au déplacement économique. Exiger que la catégorisation des risques par une IFI reflète pleinement l'ampleur des risques du projet s'agissant du travail, du genre et des déplacements économiques
	Adoption du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)	Exercer des pressions pour l'inclusion de mesures solides s'agissant du travail, du genre et des déplacements économiques dans le Plan d'engagement environnemental et social (PEES) contraignant.
3. Adoption / Examen	Examen du projet par le conseil d'administration de l'IFI. En cas d'approbation, finalisation des accords juridiques entre l'IFI et l'emprunteur.	Essayer d'exprimer les inquiétudes avant l'approbation du conseil d'administration. • C'est avant l'approbation d'un projet par le conseil d'administration d'une IFI que les syndicats ont le plus de poids pour arrêter ou modifier substantiellement ledit projet (autrement dit avant que les conditions du prêt aient été convenues entre l'IFI et l'emprunteur, et avant le déboursement du prêt). Exercer des pressions sur le conseil d'administration de l'IFI pour que le projet ne soit pas approuvé ou soit modifié • Au cas où les syndicats s'opposeraient à un projet présenté au conseil d'administration, ou exigeraient des changements significatifs, des pressions sur le conseil d'administration sont possibles. L'ITF peut soutenir ce processus.

Stade du projet	Principaux événements IFI/emprunteur	Interventions des syndicats
4. Mise en œuvre / Suivi	Contrôle de conformité	Assurer le suivi des entreprises qui soumissionnent pour des contrats de projet et enquêter sur celles-ci. Contrôler le respect par l'emprunteur et le prestataire des mesures de sauvegarde et des accords ou « plans d'action » prévus dans le PEES. - La phase de suivi du respect des mesures de sauvegarde des IFI est notoirement insuffisante. Les syndicats peuvent donc choisir de désigner des « contrôleurs de conformité » et d'exiger des comptes des IFI et des emprunteurs. Recueillir des informations détaillées et des témoignages de travailleuses et travailleurs concernant les violations. - Il peut être utile de combiner les plaintes avec des propositions de résolution du problème, par exemple la réintégration des travailleuses et travailleurs licenciés, la reconnaissance d'un syndicat ou l'amélioration du contrôle de conformité au nom de l'IFI. Recueillir des informations détaillées et des témoignages de travailleuses et travailleurs s'agissant des « bonnes pratiques » en matière de respect des mesures de sauvegarde.
	Entendre des plaintes : mécanismes de réclamation au niveau du projet et des IAM	Déposer une plainte pour violation – trois étapes : - Mécanismes de réclamation au niveau du projet – décider si cela vaut la peine d'y recourir sur la base de la structure et des tentatives précédentes de régler le problème, et soit utiliser cette option, soit passer immédiatement à la phase suivante - Directement auprès du personnel des IFI – par le biais de mécanismes de communication dédiés ou auprès du personnel du projet, du secteur ou du pays, selon le cas - Mécanismes de responsabilité indépendants (IAM) – en particulier si la deuxième étape a été tentée et que le personnel de l'IFI n'a pas pris les mesures adéquates <i>L'ITF peut soutenir l'élaboration et le dépôt de plaintes, le cas échéant.</i>
	Engagement des parties prenantes	Exiger un engagement continu des parties prenantes tout au long du cycle de projet
5. Achèvement / Évaluation	Collecte de données et production de rapports d'évaluation	Recueillir des données et des témoignages de travailleuses et travailleurs, et produire des rapports d'évaluation indépendants (en tant qu'alternative aux évaluations produites par l'IFI). Partager l'expérience avec d'autres syndicats et alliés Utiliser les rapports d'évaluation indépendants pour étayer l'engagement stratégique des syndicats avec les IFI à l'avenir ainsi que pour mettre en évidence les problèmes rencontrés fréquemment avec les emprunteurs et les prestataires, et les lacunes et les faiblesses des mécanismes de sauvegarde des IFI.

WWW.ITFGLOBAL.ORG

NOUS FAISONS BOUGER LE MONDE.



INTERNATIONAL
TRANSPORT
WORKERS'
FEDERATION

49-60 Borough Road
Londres SE1 1DR
+44 (0)20 7403 2733